Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200257-20251210-D2025_12_10_11-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 10 décembre 2025

Convocation du :	*4 décembre 2025*
Date d'affichage :	*6 décembre 2025*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/12/10/11 **(nomenclature 3.5)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY et Danielle LE GAC, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND

Absents : Mme Laure-Line INDERBITZIN (excusée)
M. Patrick MORCET

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet – Adressage : Mise au clair de la dénomination de rues

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune est tenue, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, terrains et autres biens identifiés comme tels sur la commune. D'où la démarche d'adressage engagée par la commune depuis plusieurs mois avec le cabinet Nominésence.

M. Le Maire rappelle également qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

C'est dans ce cadre que lors de la réunion du 18 novembre dernier ouverte à tous les conseillers, il a été acté qu'un certain nombre de voies serait renommé de façon plus règlementaire. Par ailleurs, dans certaines situations, il est nécessaire de donner un nom à une voie ainsi créée.

Ce travail est présenté dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits comme suit :

Localisation actuelle	Conservation/Création/Suppression
La Villeneuve (2 dénominations)	La Villeneuve
Le Pont de la Boissière	Rue du Pont de la Boissière
Parc An Hent Bras / lotissement de la rue Romaine	Impasse Romaine
Saint-Treffin	RD 787 Saint-Treffin
La Bastille - La Villeneuve Le parc	La Bastille (prolongation) - Suppression La Villeneuve Le parc
Avenue Ernest Renan	Rue du Camping - Hent ar Gamping
Voie entre la "Place Jean Auffret" et la "Rue Anatole Le Bras"	Rue des Haras
Rue Louis Raoul / Kerret (double dénomination)	Rue Louis Raoul (jusqu'à l'ancienne ferme de Kerret)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200257-20251210-D2025_12_10_11-DE

Croas Jobic (homonymie)	RD 125 Croas Jobic
Petite rue Verte Vallée (homonymie)	Impasse de la Verte Vallée
Lotissement Croix Jobic (homonymie)	Impasse Croix Jobic - Lotissement Croix Jobic
Stang Kernormand (homonymie)	Conservation Kernormand Huellan & Kernormand
Saint Treffin	Route de la Chapelle Saint-Nicolas
rue de Kerbourhis	Impasse de Kerbourhis
Kerroux Vian	Lanniou (prolongation) - Suppression Kerroux Vian
Le Moulin de Callac	Rue du Moulin de Callac
rue reliant la rue Neuve et la rue de Kermabilias	Venelle rue Neuve
Lestremenal	Rue du Petit Ruisseau
Rue Sainte-Barbe	Impasse Sainte-Barbe
Rue René Laënnec	Impasse René Laënnec
Route de Kermabilias	Rue de Kermabilias
Localisation actuelle	**Validation orthographique**
Coz Feunteun	Coz Feunteun
Goas Caer	Goasquer
Kerhouaret	Kerhouarec
Poul ar Bic	Poul ar Bic
Kerdiequel	Kerdiequel
Keranquéré	Keranquéré
Goarem Boscher	Goarem Boscher
Pont Bocher	Pont Boscher
Les Maës	Les Maës
Kerveguen	Kerveguen
Pen an C'Hoat	Pen ar Hoat
Kerallouant	Kerrallouant
Moulin de Kerallouant	Moulin de Kerrallouant

- **Charger** M. le Maire de procéder si nécessaire à la numérotation des immeubles de ces voies ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE